

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 03 décembre 2024, à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre le 03 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 26 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Étaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON et Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS (à partir de 18h49), Mme THEUIL, Mme PAIN GOJOSSO, Mme BAUDÈRE, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ (à partir de 18h41) et M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

M. CASTETS à Mme MERCHADOU (jusqu'à de 18h49), M. DURANT à M. ELIAS, Mme DUBOURG à M. WINTERSHEIM et M. RENAUD à Mme SENTIER

Étaient excusés :

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO, et Mme SANCHEZ (jusqu'à 18h41).

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 1 octobre 2024.

Le procès-verbal du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2024/154-	Relative à la passation d'un contrat de prêt de matériel dans le cadre du test d'un système d'alerte en cas d'agression
D/2024/155-	Relative à la formation professionnelle « TST BT AER EP : Module Eclairage Public »
D/2024/156-	Relative à une formation professionnelle « REC TST BT AER EP : recyclage travaux sous tension sur des installations d'éclairage public »

D/2024/157-	Relative à une formation professionnelle « Parcours littérature de jeunesse en bibliothèque »
D/2024/158-	Relative à la signature d'un mandat pour l'autorisation de communication à un tiers des données de mesure de plusieurs sites d'électricité raccordés au réseau public de distribution, afin d'optimiser les abonnements des éclairages publics
D/2024/159-	Relative à la passation d'un contrat de prestations de service pour la capture, le ramassage et le transport d'animaux errants, blessés et morts
D/2024/160-	Relative à la formation professionnelle « d'entraînement au maniement du ou des bâtons de défense et GAIL (Générateur Aérosol Incapacitant Lacrymogène) » avec Formation Bâtons Défense 64
D/2024/161-	Relative à une formation professionnelle « Conduite en sécurité de minipelles et chariots télescopiques R482 catégories A-F »
D/2024/162-	Relative à la passation d'un marché public de travaux – Isolation des tuyaux CEE
D/2024/163-	Relative à la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre – Maîtrise d'œuvre : construction de vestiaires rugby
D/2024/164-	Virement de crédits n°1 du budget annexe Camping M57
D/2024/165-	Mise à disposition de tentes de réception de la Communauté de Communes de Blaye pour la Marche du Ruban Rose
D/2024/166-	Relative à la mise à disposition d'un chalet à usage commercial au profit de Mme Florence SORLUT, représentant la SCEA PERLE OSTREA
D/2024/167-	Relative à un contrat de prestation de service pour la mise en place d'un logiciel de suivi des demandes
D/2024/168-	Relative à la passation d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » - Marche du Ruban Rose
D/2024/169-	Relative à une formation professionnelle « Utilisation de hamais et technique d'installation point ancrage, dispositifs ligne de vie et EPI contre les chutes de hauteur »
D/2024/170-	Relative à une formation professionnelle « Conduite en sécurité de nacelle à élévation de personnel Cat 1B »
D/2024/171-	Modification de la décision N°D2024/155 relative à une formation professionnelle « TST BT AER EP : Module Eclairage Public »
D/2024/172-	Relative à la formation professionnelle « Comprendre le fonctionnement des marchés publics » avec l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de Gironde
D/2024/173-	Relative à l'abonnement annuel à la plateforme des rendez-vous en ligne des cartes d'identité et passeports
D/2024/174-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Rodrigo AVELAR DE SOUZA
D/2024/175-	Relative au contrat de renouvellement : prestations, hébergement / maintenance (mode SaaS) des solutions Orphée
D/2024/176-	Relative à la convention de partenariat avec Edouard SIVIERE

D/2024/177-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Association des Consommateurs de la Haute Gironde
D/2024/178-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association A.C.S.A.I.E.
D/2024/179-	Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes au profit de l'association Acteurs de la Citadelle
D/2024/180-	Mise à disposition du Couvent des Minimes, de la salle de la Poudrière et de la salle Liverneuf au profit de l'association Préface
D/2024/181-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association Enquête et Médiation
D/2024/182-	Mise à disposition de la salle 10 de l'ancien Tribunal au profit de l'association laïque du Prado
D/2024/183-	Mise à disposition de la salle 4 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association L'Atelier des Mots
D/2024/184-	Mise à disposition d'une salle mutualisée de l'ancien Tribunal au profit de l'association Au Fil des Mots
D/2024/185-	Mise à disposition de la salle 8 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Antenne interprofessionnelle locale de la Confédération Française du Travail de Saint-André-de-Cubzac
D/2024/186-	Mise à disposition de la salle 11 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Union Locale CGT de la Haute Gironde
D/2024/187-	Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR pour les travaux de construction des vestiaires du stade Delord à l'emplacement de l'ancienne piscine
D/2024/188-	Demande de subvention auprès de l'ETAT pour les travaux d'aménagement du site de la Yole
D/2024/189-	Modification de la décision n° D/2023/127 concernant une demande de subvention auprès de la Région pour les travaux de construction des vestiaires du stade Delord à l'emplacement de l'ancienne piscine
D/2024/190-	Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du Fonds vert pour les travaux de construction des vestiaires du stade Delord à l'emplacement de l'ancienne piscine
D/2024/191-	Modification de la décision n° D/2023/60 concernant une demande de subvention auprès de l'ETAT pour les travaux de renaturation du site situé à l'emplacement de l'ancien Centre des Finances, rue Roger Toziny
M. JOUBE : Il y a des entrées privées, sous réserve que je m'en rappelle bien ?	
M. le Maire : Il y a un chemin...	
M. JOUBE : Il y a au moins une entrée privée véhicules.	
M. le Maire : Il y a un chemin communal qui nous appartient qui dessert quelques maisons. J'ai reçu dernièrement les riverains pour leur expliquer l'évolution de la parcelle de la DGFIP, l'évolution de leur quartier, et nous traiterons évidemment cette entrée là puisqu'on leur doit	

l'accès à leur propriété, il n'y a pas de souci. Mais ça passera en commission, on va avoir une maîtrise d'œuvre, le projet suivra son cours normalement comme tous les projets, je vous donne juste les grandes lignes, il n'y a aucun détail, il n'y a rien. Il n'y a pas de plan vraiment échafaudé, ce sont juste les grandes lignes parce qu'on a fait cela rapidement pour pouvoir arrêter les subventions avant qu'il n'y en ait plus. C'est pour ça que l'on a fait ça, ce sont les grandes lignes.

Mme SANCHEZ : Je me demandais pourquoi ne pas renaturer la partie que nous allons détruire et laisser ce petit parking qui va très bien aujourd'hui.

Arrivée de M. CASTETS à 18h49

M. le Maire : Eh bien, c'est tout à fait un avis ou une question qui peut être discutée. Nous avons fait travailler le Caue. Vous connaissez le Caue, il a déjà travaillé avec nous, c'est un satellite du Département qui est composé d'architectes urbanistes et on leur a posé la problématique. Il a fallu faire assez vite pour arrêter ces subventions et ils nous avaient amené 2 possibilités. Celle que vous avancez, Mme SANCHEZ, et une deuxième, qui est celle dont je viens de faire état. En fait, en démolissant la DGFIP, on retrouve une plateforme aussi parce qu'il y a déjà beaucoup de bitume et beaucoup de béton. L'idée est de se servir de cette plateforme déjà existante pour y mettre le parking. Ça permet de mettre les voitures un peu plus loin et ça nous permet de valoriser la place Urbain Chasseloup et le bâti qui l'entoure et de ralentir aussi les voitures puisqu'on traiterai cette départementale, avec l'accord du CRD bien sûr, qui donnerait l'impression à l'automobiliste de traverser un jardin ce qui veut dire que l'on pourrait faire une zone de rencontre à cet endroit-là. Mais tout cela, je vous assure, ça passera en commission avec l'adjoint référent et vous aurez droit au chapitre, il n'y a aucun souci.

Mme SANCHEZ : On aurait préféré des arbres plutôt que des voitures.

M. le Maire : Il y aura des arbres parce qu'en renaturant, on y mettra aussi des arbres. D'ailleurs, actuellement, les arbres sont abîmés par les voitures, et on a perdu des arbres. C'est pour ça que là, nous avons encore quelques arbres sur cette place. L'enjeu, c'est de les conforter et de faire un aménagement paysager à cet endroit de manière à ce qu'on puisse rejoindre le parking en traversant un jardin. Enfin, vous aurez tout ça en commission.

D/2024/192-	Relative à la mise à disposition d'un chalet à usage commercial au profit de Mme Maria DI GIACOMO
D/2024/193-	Relative à la convention de partenariat avec Jean-Marc MALAGANNE
D/2024/194-	Relative à la signature d'un contrat d'assistance au fonctionnement du tableau de marque du gymnase Titou Vallaëys
D/2024/196-	Relative à la passation d'un contrat d'abonnement à la solution e-attestations
D/2024/208-	Relative à la passation d'un accord-cadre de prestations de services – Entretien des réseaux d'assainissement

1 - Commissions communales - Modifications

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

A ce titre, par délibération du 11 Juillet 2020, le Conseil Municipal a créé 7 commissions et désigné ses membres.

Par délibération du 1^{er} Octobre 2024, le Conseil Municipal a modifié ces commissions et en a créé une 8^{ème}.

Par courriel du 24 Septembre 2024, Monsieur Lionel WINTERSHEIM a fait part de son souhait :

- de se retirer de la commission n° 5: Médiation citoyenne / Aménagement public de proximité ;
- d'intégrer la commission n° 2: Culture / Tourisme / UNESCO / Jumelages / Animation patrimoniale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les compositions des commissions n° 2 et 5 suivantes, sans procéder au scrutin secret :

- Commission n° 2 – Culture / Tourisme / UNESCO / Jumelages / Animation patrimoniale :
 - M. Yoann BROSSARD
 - Mme Christine HIMPENS
 - Mme Danielle GRANGEON
 - M. Thierry DURANT
 - Mme Céline DUBOURG
 - Mme Chantal BAUDÈRE
 - M. Lionel WINTERSHEIM
 - M. Bernard MOINET
 - Mme Elina SANCHEZ
- Commission n° 5 – Médiation citoyenne / Aménagement public de proximité :
 - Mme Patricia MERCHADOU
 - M. Jean-Marc CASTETS
 - Mme Danielle GRANGEON
 - Mme Nellina THEUIL
 - Mme Christine HIMPENS
 - M. Paulo CARDOSO
 - M. Bernard MOINET
 - M. Didier JOUBE

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels - 12 et 14 rue du Couvent des Minimes - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

M. le Maire : J'ai demandé à l'adjoint qu'il ne vous lise pas tout à chaque fois, ça va être fastidieux, qu'il aille directement à l'objet de l'avenant. Vous êtes d'accord ? M. MOINET n'est pas d'accord. Bon, eh bien, vous lirez tout.

M. SERAFFON : Je vais en dire un minimum quand même.

M. le Maire : Oui, le nécessaire pour que nos auditeurs comprennent également, mais pas toute la délibération.

Par délibération du 2 juillet 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels avec Monsieur Xavier GABAS.

Cette convention concerne le local situé aux 12 et 14 rue du Couvent des Minimes et présentant les activités suivantes :

- « bar à vins / tapas ».

Lors de la signature, Monsieur Xavier GABAS n'avait pas encore constitué sa société.

Il est donc nécessaire de modifier la convention signée pour modifier le signataire de la convention : Monsieur Xavier GABAS est remplacé SAS ROKI.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels pour le local situé 12 et 14 rue du Couvent des Minimes.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Je ne participe pas au vote concernant les conventions de la Citadelle.

M. le Maire : Vous n'avez aucun conflit d'intérêt, vous pouvez tout à fait participer.

Mme SANCHEZ : Dans la mesure où je suis titulaire d'une convention, je ne souhaite pas participer au vote qui concerne les conventions.

M. le Maire : Mais je vous précise et je précise à l'assemblée qu'il n'y a aucun conflit d'intérêt sur cette question, vous pouvez participer à tous les votes concernant la Citadelle. Après, vous faites ce que vous voulez, mais ce n'est pas, en tout cas, la raison du conflit d'intérêt qui justifie la non-participation au vote.

Mme SANCHEZ ne participe pas au vote.

Pour : 22
Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Avenant n°1 : Agrément du concessionnaire quant au projet de location gérance de l'activité de restauration du bail à construction - place d'Armes dans la Citadelle - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 1975, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un bail à construction avec la Société Hôtelière de la Citadelle de Blaye dans le cadre de la construction et l'exploitation de l'Hôtel de la Citadelle.

Ce bail porte sur l'occupation d'une propriété bâtie et non bâtie du domaine public située place d'Armes dans la Citadelle, pour une durée de 70 ans.

La société Hôtelière de la Citadelle est gérée par la société Nouvelle de la Citadelle, représentée par M. Guillaume CHABOZ.

Par courrier du 29 octobre 2024, M. Guillaume CHABOZ a informé la commune de son souhait de mettre en location-gérance l'activité de restauration au profit de la société Citadelle & Co.

En application de l'article 4 du bail à construction, la société Citadelle & Co s'engage à exercer l'activité dans les mêmes conditions que celles prévues initialement dans le bail.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 afin de donner son agrément pour opérer cette modification relative à la location-gérance de l'activité de restauration.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ ne participe pas au vote.

Pour : 22
Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Avenant n°3 : Agrément du concessionnaire quant au projet de location gérance de l'activité de restauration de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de la société LE CARRE VAUBAN- 3 place d'Armes - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de son projet « réouverture des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine public à des occupants privés afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel du site.

La société CARPE DIEM, représentée par son gérant Marc BONNIN, a candidaté pour installer une activité de bar-restaurant. Son projet a été retenu et une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels a été signée le 26 août 2015 pour l'occupation des casernements situés au 3, place d'Armes dans la Citadelle.

Par délibération du 9 février 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 afin de permettre à M. BONNIN gérant de la société CARPE DIEM de céder la convention à la société LE CARRE VAUBAN.

Par délibération du 10 mai 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2. Cet avenant vise à établir une nouvelle convention, dans un souci de clarté et de lisibilité, afin de formaliser les nouvelles modalités d'occupation du domaine public.

Par courrier du 2 mai 2022, la société CARRE VAUBAN indique avoir cédé ses parts à la SARL JGC représentée par M. Guillaume CHABOZ.

Par courrier du 29 octobre 2024, M. Guillaume CHABOZ, représentant de la société JGC a informé la commune de son souhait de mettre en location-gérance l'activité de restauration au profit de la société Citadelle & Co.

Conformément à l'article 3.3.5, le bénéficiaire de ladite convention est tenu de solliciter l'agrément exprès de la commune pour les actes de sous-traitance pour l'exercice de l'activité autorisée.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 3 afin de donner son agrément pour opérer cette modification relative à la location-gérance de l'activité de restauration.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ ne participe pas au vote.

Pour : 22

Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Avenant n°4 : Agrément du concessionnaire quant au projet de location gérance de l'activité de restauration de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - 3 rue de la Manutention - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de son projet « réouverture des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine public à des occupants privés afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel du site.

De ce fait la ville de Blaye a signé une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec M. Jean-Luc PEYROUTET et Mme Marie-Christine PEYROUTET le 16 septembre 2013 pour l'occupation du Mess des Officiers.

Cet espace d'environ 400m² est dédié aux activités suivantes : location meublés, restauration, séminaires, stages culinaires, demi-journée ou soirée à thème, espace cave concernant l'appellation Blaye-Côtes de Bordeaux.

Par délibération du 8 juillet 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer un avenant n°1 à la convention afin d'y apporter certains ajustements dont la modification affectant le bénéficiaire, le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et l'achèvement des travaux.

Un avenant n°2 a été signé le 20 juin 2017 concernant la réalisation des travaux

Par courrier du 24 juin 2020, la ville de Blaye a agréé la candidature de la SAS PROMESS pour la mise à disposition du restaurant.

M. Jean-Luc PEYROUTET est décédé, son épouse, Mme Marie-Christine PEYROUTET, a souhaité conserver les droits inhérents à la convention d'occupation et ainsi poursuivre son exécution en son nom propre. En conséquence, par délibération du 24 mai 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 afin de modifier le nom du bénéficiaire au profit de Mme Marie-Christine PEYROUTET.

Par la suite, Mme Marie-Christine PEYROUTET a informé la commune de son intention de céder la convention à la société Le Chai Vauban, représentée par la société JGC. Cette cession a été effectuée par acte notarial en date du 23 mars 2023.

Par courrier du 29 octobre 2024, Monsieur Guillaume CHABOZ représentant de la société JGC a informé la commune de son souhait de mettre en location-gérance l'activité de restauration au profit de la société Citadelle & Co

Conformément à l'article 3.3, le bénéficiaire de ladite convention est tenu de solliciter l'agrément exprès de la commune pour les actes de sous-traitance pour l'exercice de l'activité autorisée.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°4 afin de donner son agrément pour opérer cette modification relative à la location-gérance de l'activité de restauration.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

M. JOUBE : N'y a-t-il pas un risque quelconque avec cette espèce de trust qu'il y a pour Citadelle & Co ? C'est-à-dire que j'ai l'impression, mais vous allez m'éclairer sûrement, que Citadelle & Co trust largement la Citadelle. N'y a-t-il pas un risque en cas de défaut de paiement quelconque que le château de cartes s'écroule et s'écroule largement et fasse des éclaboussures ?

M. le Maire : On ne peut pas répondre à votre question. On ne répondra pas à votre question, c'est une interrogation que vous émettez, voilà.

M. JOUBE : Une crainte.

M. SERAFFON : C'est un risque, effectivement.

M. le Maire : On n'a pas à se prononcer là-dessus.

M. SERAFFON : Quand il y a un regroupement, c'est évident.

M. le Maire : Il les a déjà, ça ne change rien. En fait, les avenants ne changent rien à ce que vous venez de dire. Ça existe depuis qu'il les a repris. Moi, je n'ai rien de plus à dire. Je n'ai pas de jugement de valeur.

M. JOUBE : D'accord, mais n'y a-t-il pas un risque pour la municipalité à force d'avoir autant d'avenants à la même société ?

M. le Maire : Je ne répondrai pas à votre question, j'ai bien compris ce que vous avez dit, vous émettez un avis ou une idée.

M. JOUBE : Une crainte.

M. le Maire : Nous l'avons entendue.

Mme SANCHEZ ne participe pas au vote.

Pour : 22

Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Agrément du concessionnaire et avenant à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de la société THE ROOM ESCAPE GAMES à la société NATEA- 12 rue du Bastion

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de la « réouverture des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine public à des occupants privés afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel du site.

La société THE ROOM ESCAPE GAMES, représentée par ses deux co-gérants, Mme

Marion GURGUI et M. Arthur GRUMBACH, a candidaté pour installer une activité d'échappée game. Son projet a été retenu, et une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels a été signée le 22 mai 2018 pour l'occupation du casernement sis au 12 rue du Bastion Saint-Romain.

Par courrier du 06 février 2024, Mme Marion GURGUI a notifié à la commune son intention de céder la convention au profit de la société NATEA, représentée par M. Yann DESCAMPS.

Conformément à l'article 3.3 et à l'article L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la cession de la convention ne peut être effectuée qu'à une personne agréée par la Commune, en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine occupé.

La société NATEA souhaite reprendre les locaux, conserver l'activité et la poursuivre sous le nom de la société THE ROOM ESCAPE GAMES.

Il est demandé au conseil municipal :

- De donner son agrément à la société NATEA pour exploiter la convention accordée à la société THE ROOM ESCAPE GAMES,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels et tous les documents afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ ne participe pas au vote.

Pour : 22

Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Avenant n° 5 : Agrément du concessionnaire quant au projet de location-gérance de l'activité de restauration de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de la société TROPIDELLA- 7,9,11, Rue Couvent des Minimes - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de son projet « réouverture des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine public à des occupants privés afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel du site.

La société TROPIDELLA, représentée par sa Présidente Mme Elizabeth BAGOT, a candidaté pour installer une activité de bar à jus de fruits et de légumes, restauration rapide et animations. Son projet a été retenu et une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels a été signée le 16 août 2018 pour l'occupation

des casernements n°7 et 9 rue du Couvent des Minimes.

Par délibération du 6 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 afin de permettre à la société TROPIDELLA d'occuper le casernement n° 11 et de modifier certains termes de la convention.

Par délibération du 2 juillet 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 afin de permettre à la société TROPIDELLA de vendre des boissons alcoolisées du 3^{ème} groupe.

Par délibération du 3 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 3 afin d'intégrer dans la convention la nouvelle numérotation des parcelles cadastrales occupées.

Par délibération du 11 mai 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 4 afin de prolonger le délai de dépôt des autorisations de travaux et à autoriser la société TROPIDELLA à exploiter une licence grande restauration (vendre des alcools de catégories 4 et 5 en accompagnement de repas ainsi que des alcools de catégorie 3 sans accompagnement).

Par courrier du 31 janvier 2024, Mme Elisabeth BAGOT s'est rapprochée de la commune afin de l'informer de son souhait de sous-traiter l'activité de restauration à M. Joël VILLETORTE. Par délibération du 19 mars 2024, le conseil municipal a acté cette décision.

Par courrier du 11 septembre 2024, Mme Elizabeth BAGOT a informé la commune de l'incapacité du repreneur à exploiter l'activité.

Depuis Mme Elizabeth BAGOT a trouvé de nouveaux repreneurs pour assurer l'activité de restauration : Mme Perrine KRETZ et M. Xavier MAGNIN.

Conformément à l'article 3.3.5, le bénéficiaire de ladite convention est tenu de solliciter l'agrément exprès de la commune pour les actes de sous-traitance pour l'exercice de l'activité autorisée.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 5 afin de donner son agrément pour opérer cette modification relative à la location-gérance de l'activité de restauration.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ ne participe pas au vote.

Pour : 22

Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Cession de terrain chemin de Port de Lussac - Modification

Rapporteur : M. SERAFFON

Par délibération du 1^{er} octobre 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à vendre une bande de terrain de 73,80 m de long sur 5 m de large, issue de la parcelle cadastrée AH55, située chemin de Port de Lussac, à la société TRANSPORTS HEBRARD.

Il était indiqué dans cette délibération, un prix de vente établi à 4 059 €, frais de géomètre inclus. Or ce prix de 4 059 € s'entend hors frais de géomètre.

La recette est prévue au budget principal M 57, chapitre 024.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Vendre ce terrain au prix de 4 059 € (hors frais de géomètre)
- Signer tous les documents afférents à cette vente.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.
La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Convention pour la participation financière au traitement des termites dans les casernements de la Citadelle-Bloc 3 et la maison située Place Marie-Caroline

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans un souci d'entretien, de restauration et de bonne gestion de son domaine public, la commune de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine situé dans la Citadelle à des occupants privés, et ce, afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel de la Citadelle et de mettre en valeur le domaine public communal.

C'est dans ce cadre que plusieurs conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ont été signées.

La signature de ces conventions confère à son titulaire un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qui réalise et emporte plusieurs obligations parmi lesquelles figurent l'entretien et la bonne conservation des locaux mis à disposition.

Des termites ont été identifiées dans les locaux situés aux 6, 8, 10 et 12, avenue du 144^e Régiment d'Infanterie, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21 et 23, rue du Commandant Merle, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 23, 25 et 27, rue du Couvent des Minimes, 1, 3, 5 et 7, place d'Armes et 1, rue de la Poudrière. Il est important d'agir rapidement pour éviter qu'elles ne se

développent davantage, y compris sur des casernements qui ont déjà fait l'objet d'un traitement récent ou ceux qui font l'objet d'une restauration.

En 2021, la ville de Blaye a mandaté la société Termitox afin d'entamer le traitement des termites sur plusieurs casernements et souhaite poursuivre cette campagne d'entretien avec cette entreprise qui interviendra donc sur les bâtiments cités ci-dessus, dans les conditions financières suivantes :

- Le montant du contrat de base est de 5 969,45 € HT (7 163,34 € TTC) pour le service de l'installation sur le bloc 3 (une partie de l'avenue du 144^e RI, rue du Commandant Merle, une partie de la rue du Couvent des Minimes et Place d'armes) ainsi que la maison située Place Marie-Caroline (parcelle AW110) ;
- Le montant est de 839,45 € HT (1 007,34 € TTC) pour le service de protection annuel pour 4 ans sur le bloc 3 et la maison située Place Marie-Caroline.

Il s'agit donc, par convention, de définir pour chaque occupant concerné, la participation financière au traitement des termites. Elle correspondra au montant de l'intervention de la société Termitox en proportion du nombre de mètres carrés du casernement occupé.

A réception de la facture de l'entreprise et à chaque échéance annuelle du contrat, la ville de Blaye fera parvenir aux occupants un titre de paiement.

Les recettes seront encaissées au chapitre 70 du compte 70878 du budget principal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour la participation financière au traitement des termites dans les casernements de la Citadelle et tous les documents y afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

M. SERAFFON : Je voudrais préciser que ça a fait l'objet d'une discussion importante au niveau de la commission et le sujet étant effectivement : pourquoi fait-on payer les personnes et non pas la Ville ? En réalité, dans le cadre de la convention, chaque signataire de la convention doit entretenir les locaux. Donc on a convenu, on en a discuté ensemble, en disant que c'était bien à eux de payer, c'est marqué dans le cadre de la convention. C'était l'objet de la discussion au niveau de la commission.

Sortie de M. CARREAU à 19h15.

M. le Maire : Merci, Jean-Marc.

M. MOINET : Oui, effectivement, M. le Maire, chers collègues, on en a parlé en commission et j'avais émis une petite restriction justement pour savoir si juridiquement on n'était pas dans l'obligation de s'assurer que c'était bien une charge locative, entre guillemets puisque ce n'est pas vraiment une location, et une charge propriétaire pour

savoir effectivement qui devait payer. Bon, la bonne conservation des locaux mis à disposition, soit, mais je ne vois pas en quoi ça pourrait exonérer le propriétaire de ces charges-là quand même. Donc, ma question : est-ce que, juridiquement, on a bordé un peu l'affaire ?

M. le Maire : Nous avons signé une convention avec le transfert des droits réels, c'est-à-dire que dans cette convention-là, la Ville transfère les charges de propriétaire au preneur.

M. MOINET : C'est ce que nous dit notre avocate ou c'est ce que dit Monsieur le Maire ?

M. le Maire : Ah ben non. Quand nous avons fait ce tricotage juridique de convention, il y a déjà une douzaine d'années, l'objectif était de transférer les charges de propriétaire au porteur de projets. Donc elles sont constitutives de droits réels. C'est le montage juridique de la convention, elle est comme ça. Les preneurs sont parfaitement informés de ce transfert de charges. D'ailleurs le transfert de charges figure dans le titre de la convention pleinement, puisque « constitutive de droits réels ».

Retour de M. CARREAU à 19h16

M. MOINET : Très bien. C'est quelque chose, c'était une interrogation que j'avais en commission. A part ça, donc, tous les locataires, entre guillemets, sont au courant de ce qui va leur être demandé ?

M. SERAFFON : Ça dépend. On est sur la 3^{ème} zone.

M. MOINET : Je peux répondre autrement.

M. SERAFFON : On a déjà fait la 1^{ère} et la 2^{ème}. La 3^{ème}, ça va être communiqué par courrier et, effectivement, sur les traitements qui vont être faits. On l'avait signalé lors des réunions que nous avons eues avec les différents signataires de convention.

M. BROSSARD : Nous avons invité l'ensemble des titulaires d'une convention d'occupation à participer à une réunion d'information au tout début du lancement. Parce que là, on est à la 3^{ème} phase, donc ça fait déjà 3 ans, en fait. Donc c'était en 2021 ou 2022, je ne sais plus exactement, on avait fait une réunion de lancement.

M. SERAFFON : Dans ce cadre-là, entre autres sujets. Alors, ça représente, suivant le domaine ou suivant les surfaces partagées, suivant les mètres carrés, ça peut représenter une valeur au départ entre 400 et 500 € à l'année, pour d'autres plus petits, c'est 200 €, et après, l'entretien sur plusieurs années, ça va être entre 85 ou 70 €, à répartir sur l'année. Ce n'est pas énorme.

M. MOINET : Oui, oui, mais je comprends bien que ce ne soit pas énorme mais bon ça se rajoute au reste. Ceci dit, je peux quand même répondre que beaucoup de locataires ne sont pas informés et certains ne sont pas d'accord.

M. le Maire : C'est une obligation légale, les traitements.

M. SERAFFON : Ils ne sont pas d'accord parce qu'effectivement il y a certaines

personnes qui disent « je n'ai pas de termites, donc je ne vois pas pourquoi je vais payer alors que je n'ai pas de termites ». Mais il faut savoir que les termites, au niveau des terrains, elles sont partout. Si une personne a des termites, elles peuvent être en souterrain, sur les mêmes locaux, à côté, c'est général. Et c'est une obligation de traitement.

M. MOINET : Oui, sauf si ça a déjà été fait par l'occupant. Voilà, donc on risque de s'exposer à...

M. le Maire : Il faut qu'il puisse le prouver, on verra après. Après, nous sommes toujours conciliants.

M. MOINET : Tout à fait, on est dans la conciliation quand même donc on partagera la facture avec les autres.

M. le Maire : Mais après, il faut respecter les règles. Nous sommes d'accord là-dessus.

Mme SANCHEZ : Je vais bien évidemment ne pas participer au vote parce que là, effectivement, moi, je suis concernée donc il y a conflit d'intérêt. Cependant, j'ai quelques remarques à faire. La première, c'est que les titulaires des conventions sont parfaitement informés de leurs droits et de leurs devoirs et que ce devoir est rempli. Donc je ne vois pas au nom de quoi on ferait un double emploi parce que la mairie a décidé de traiter alors que c'est déjà fait. Ça, c'est la première chose. Ne dites pas non, c'est déjà fait pour nombre de personnes. La deuxième chose, je me demande d'où sort ce diagnostic de termites. Moi, personnellement, je n'ai vu personne venir chez moi me demander s'il pouvait entrer faire un diagnostic. Comment a-t-on fait pour déterminer qu'il y avait des termites à tel endroit ? Et, encore une remarque, j'ai du mal à comprendre pourquoi on ne traite pas tout d'un coup. On fait des phases, donc on traite la phase 1, les termites s'en vont, elles s'en vont dans la phase 2, on va traiter la phase 2. Les termites, elles vont faire quoi derrière ? Elles vont retourner en phase 1 et...ça bouge les termites donc si on ne traite pas tout d'un coup, ça n'a aucun intérêt.

M. le Maire : Pour votre première question, si la personne prouve que cela a été fait, on ne va pas lui imposer de le refaire. Maintenant, il faut que ce soit évidemment prouvé, ça ne peut pas être que sur la parole.

M. SERAFFON : J'avais une petite remarque sur le fait qu'un traitement a été déjà fait. La société traite par piégeage, c'est-à-dire que ce n'est pas le traitement des bois, c'est le traitement de la termitière. Une termitière, elle n'est même pas, si ça se trouve, située à l'emplacement que l'on va traiter. Une termitière peut être à plusieurs dizaine ou plusieurs cinquantaines de mètres, c'est relativement très loin. Si vous traitez chez vous de cette façon-là, vous détruisez les termitières qui vont affecter les voisins, c'est très bien. Donc les voisins ne vont pas payer mais c'est la personne qui va traiter pour tout le monde. Donc là, c'est le principe, il faut traiter une zone complète effectivement pour pouvoir détruire la termitière. Si les personnes ont traité les bois, ça n'a aucun effet sur les termites. Ça protège pendant un certain temps, attention, un certain temps les bois, les poutres. Et ce n'est pas certain, si ça a été traité il y a deux ou trois ans, que cela soit encore efficace.

Mme SANCHEZ : Si, c'est garanti.

M. le Maire : C'est garanti sur 10 ans.

M. SERAFFON : Pas plus.

M. le Maire : Avec un certificat.

M. SERAFFON : Après, par contre, les termites sont toujours là. Vous avez les termites dessous, les poutres dessus. Tandis qu'avec cette technique-là, on éradique la termitière.

Mme SANCHEZ : Il y a une obligation de protéger le bâti, on est bien d'accord ?

M. BROSSARD : Ça va me permettre de rebondir exactement sur ce que vous disiez. En plus, nous avons une obligation légale de traitement à partir du moment où les termites ont été décelées, je le rappelle, de la part du propriétaire. Le propriétaire est dans l'obligation de traiter. Et s'il ne le fait pas, il peut recevoir une injonction de la Préfecture puisqu'on est sur un parasite invasif et qui peut mettre en péril effectivement le bâti, comme vous le disiez. Juste pour vous répondre sur les 3 phases, on a suivi les conseils de la société qui nous a fait l'analyse, qui nous avait demandé de la phaser avec une priorisation dans un premier temps sur les bâtis et les zones qui étaient le plus infestées et puis tout simplement pour des raisons budgétaires pour l'étaler sur 3 années, sur 3 exercices parce que ça faisait un gros budget. Vous avez des parties qui sont du domaine public donc la Ville en assume une majeure partie de ce traitement, finalement.

M. le Maire : Merci, Yoann. Je vous propose de passer au vote. Il faut savoir arrêter un débat tout de même, non ?

Mme SANCHEZ : Ce n'est pas une question de débat, vous n'avez pas répondu à ma question.

M. le Maire : Eh bien, écoutez, nous, on arrête là.

Mme SANCHEZ : Non, je vous demande de répondre à la question. Comment on fait le diagnostic dans la mesure où...

M. le Maire : On vous a répondu. On vous a apporté toutes les réponses.

M. MOINET : Juste quand même une observation. Là, effectivement, on transfère ça sur le locataire. Là, par exemple, on signe la convention avec GABAS, ...

M. le Maire : C'est plus qu'un locataire.

M. MOINET : Non, mais, je suis d'accord, ok, c'est juste pour simplifier le terme.

M. le Maire : C'est un occupant.

M. MOINET : On signe la convention avec M. GABAS alors qu'on sait déjà qu'il y a des termites, ça pourrait être opposable, ça, quand même, de sa part.

M. le Maire : Ecoutez, laissez-nous faire et puis avançons.

Pour : 21
Abstention : 2 (M. MOINET et Mme SANCHEZ)
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Convention tripartite pour la reconstruction d'un mur mitoyen - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Le mur mitoyen situé entre les parcelles cadastrées AR 64 (appartenant à la famille TRIAS) et AR 65 (appartenant à la ville de Blaye - Presbytère) s'est, en partie, effondré.

Dans le but de remédier à cette situation, des travaux doivent être engagés.

La mitoyenneté du bien conduit à répartir les frais entre les deux propriétaires.

Le montant estimé des travaux est de 3 798,82 € dont le financement se répartira ainsi :

- La famille TRIAS, propriétaire de la parcelle cadastrée AR64 prendra en charge 50% du coût des matériaux soit 1 899,41€.
- La ville de Blaye, propriétaire de la parcelle cadastrée AR65 prendra en charge la seconde moitié du coût des matériaux soit 1 899,41€.

La paroisse de Blaye, occupant de l'immeuble cadastré AR65, réalisera les travaux.

Afin de préciser les obligations de chacun, il est nécessaire de les formaliser par le biais d'une convention.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal M57, chapitre 011, article 60632.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes y afférent.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Classement de parcelles dans le domaine public de la voirie communale

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Par délibération du 1^{er} octobre 2024, le conseil municipal a approuvé la rétrocession de la voirie du lotissement « Domaine de la Terrière », dénommée par délibération du 17 septembre 2019, « rue Simone Veil ».

Cette voirie, d'une longueur de 170 mètres, étant située aujourd'hui dans l'emprise des voies communales, il s'avère nécessaire désormais de la classer dans le domaine public communal.

Le classement de cette voirie ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement de voie communale est prononcé par le Conseil Municipal.

De plus, chaque année, la longueur de voirie actualisée à la suite du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal est déclarée auprès des services de la Préfecture. Cette information rentre dans le calcul du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement.

L'intégration de ce nouveau linéaire porte ainsi le total de voiries communales à 25 250 mètres.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le classement dans le domaine public de la commune de la rue « Simone Veil »,
- De demander la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 22 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Juste une petite observation. Effectivement, ça rentre dans le calcul du montant de la dotation globale de fonctionnement, certes, mais ça rentre aussi dans le calcul de l'entretien à prévoir.

M. le Maire : Ça, c'est évident. On ne peut pas s'opposer à cette rétrocession. On ne peut pas s'y opposer, elle était prévue.

M. MOINET : On est obligé de ... ?

M. le Maire : Ça dépend du montage du projet d'origine.

M. MOINET : Ah ben dans ce cas-là, oui. Ok.

M. le Maire : Mais on n'est pas obligé, non. Mais des fois le lotissement ne se fait pas aussi.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Convention de prêt d'oeuvres avec l'artothèque Haute-Gironde

Rapporteur : M. BROSSARD

L'artothèque Haute-Gironde, gérée par l'association Zinzoline, propose aux structures qui le souhaitent de modifier et d'embellir le cadre quotidien de travail de leurs salariés, de leur clientèle ou de leur public.

L'artothèque a pour objectif de :

- mettre en valeur la diversité des démarches, des expressions, des supports et des techniques (peinture, photo, collages, assemblages, sculptures, dessins...) avec un fonds renouvelé et enrichi chaque année ;
- mettre en lumière la richesse créative artistique s'inscrivant dans le territoire avec des artistes essentiellement issus de Haute-Gironde.

L'organisation se définit ainsi :

- Les artistes mettent en dépôt des œuvres pour une durée d'un an. Ils perçoivent la totalité du prix de la location.
- Zinzoline constitue le catalogue en ligne des œuvres disponibles et en organise le prêt. Une prestation « Livraison et installation » est envisageable.
- Les emprunteurs s'acquittent d'une adhésion annuelle (300 €) et du montant de location pour chaque œuvre empruntée (20 €).

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Blaye souhaite donc s'inscrire dans ce dispositif.

Cette inscription est matérialisée par la signature d'une convention entre la Ville de Blaye et l'artothèque Haute-Gironde dans laquelle sont précisées les obligations réciproques de chaque partie.

Les crédits seront inscrits au budget 2025, chapitre 011 articles 6281 - 61558.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La commission n°2 (Culture / Tourisme / Unesco / Jumelages / Animation Patrimoniale) s'est réunie le 25 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Délégation de Service Public : exploitation du service de la fourrière automobile - rapport annuel 2023

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par contrat de délégation de service public, la ville de Blaye a confié le service d'exploitation de la fourrière à la société AGLD pour une durée de 5 ans à compter du 23 décembre 2021.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les missions confiées au délégataire sont :

- L'enlèvement
- Le transport
- Le gardiennage
- La remise au service des Domaines
- La remise à une entreprise chargée de la destruction.

Le bilan de l'année 2023 est le suivant :

- Nombre de véhicules rendus à leurs propriétaires : 91
- Nombre de véhicules remis au service des domaines : 0
- Nombre de véhicules détruits : 12
- Nombre de véhicule vendu par le propriétaire à la fourrière : 0

Soit une totalité de 103 véhicules pris en charge par le service de la fourrière automobile.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 20 novembre 2024 et a pris acte.

M. MOINET: Juste une interrogation. Les 12 véhicules détruits sont des véhicules qui appartenaient bien à quelqu'un ?

Mme SARRAUTE: Ce sont des véhicules qui ont effectivement un propriétaire parfois que l'on arrive à identifier et ce sont souvent des véhicules épaves ou des véhicules qui ne sont ni assurés ni entretenus et donc en fait il y a toujours une autorisation de destruction qui est délivrée par la Préfecture. Il y a une demande de la police municipale

et il y a une autorisation pour destruction. On ne détruit pas sans autorisation.

M. MOINET : Ce n'est pas vraiment ça ma question. C'est que ces 12 véhicules qui ont été enlevés, ça a un coût donc c'est nous qui payons.

Mme SARRAUTE : Ah oui. Mais on ne peut pas les laisser sur les trottoirs.

M. MOINET : Bien entendu, mais ça doit provoquer par mal de démarches administratives et donc du temps pour tous nos administratifs et un certain coût puisque personne ne paye.

Mme SARRAUTE : Effectivement, sur les véhicules, par exemple, dont on ne dispose pas des coordonnées du propriétaire, c'est la commune qui paye la facture.

M. le Maire : Je me permets de rectifier une information. On ne paie rien, c'est dans le contrat de délégation.

M. MOINET : Ah d'accord, ce n'est pas au nombre de véhicules, c'est un contrat à l'année ? On est d'accord ?

M. le Maire : En fait, on a une délégation de service public sur la fourrière, ils se rémunèrent sur les autres usagers, sur les autres mises en fourrière. Ces cas bien précis font partie d'une clause de la délégation et il le prend à sa charge, c'est compris dans sa prestation.

M. MOINET : Très bien. Je pense que ça méritait quand même un éclaircissement pour tout le monde.

M. le Maire : Absolument. Nous avons connu une période où il n'y avait pas de fourrière il y a très longtemps, je vous assure que quand vous n'avez pas de fourrière, c'est un vrai souci dans la ville. Vous pouvez avoir une douzaine d'épaves et vous ne savez pas comment vous en dépêtrer. C'est une chance d'avoir une fourrière et de pouvoir continuer avec un prestataire. Ce n'est pas toujours facile sur tous les territoires. Des fois, il n'y a pas de fourrière accessible ou à proximité pour pouvoir faire ce type de travail.

14 - Protection de l'environnement : partenariat avec ALCOME dans le cadre de la réduction des mégots dans l'espace public - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme GIROTTI

Dans le cadre de sa politique publique de protection de l'environnement, la ville de Blaye souhaite engager un partenariat avec l'ALCOME.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19 de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière

inappropriée dans l'espace public.

Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la ville de BLAYE va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous :

Typologie de collectivité	Montant (€/hab/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : <ul style="list-style-type: none">- Plus d'1,5 lit touristique par habitant- Un taux de résidences secondaires supérieur à 50%- Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Vu que la Commune de BLAYE est compétente en matière de nettoyage des voiries.
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19 du Code de l'Environnement

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la signature du contrat-type entre la Ville de BLAYE et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

La commission n°3 (Santé / Ecologie Sociale Et Solidaire / Activités Commerciales / Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 21 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : J'ai 2 questions. La première, 100 kilos, ça représente quoi ? J'ai du mal à...

M. le Maire : En volume ?

Mme SANCHEZ : Ça fait combien de paquets de cigarettes ?

Mme GIROTTI : Je ne sais pas, je n'ai pas la réponse. C'est sûr qu'il va falloir prévoir, c'est très volumineux, il va falloir le stocker. Après, l'idée, c'est peut-être aussi de se rapprocher des communes voisines pour peut-être mutualiser. Ce serait l'idéal, en fait. Mais après, je ne peux pas vous donner la réponse, je ne l'ai pas.

Mme SANCHEZ : D'accord. Et est-ce qu'en parallèle on a mis en place, je ne sais pas, des campagnes incitatives à l'arrêt du tabac, par exemple ?

Mme GIROTTI : Alors c'est tout à fait l'idée. Ça va être le déclencheur justement d'initiatives pour sensibiliser bien sûr à l'arrêt du tabac, écologiquement, effectivement, de collecter les mégots et de pouvoir aussi recycler. C'est l'idée, effectivement, de pouvoir faire des campagnes.

Mme SANCHEZ : Oui, mais on n'en a pas fait.

Mme GIROTTI : Ça va venir avec cette convention justement.

Mme SANCHEZ : Oui, parce que là, ce n'est pas prévu.

Mme GIROTTI : Si, c'est prévu.

Mme SANCHEZ : Ben, vous dites que non. Je ne comprends pas.

Mme GIROTTI : On attendait la signature de la convention, mais Alcome va nous aider justement sur ces manifestations de sensibilisation à nous accompagner sur ces campagnes.

Mme SANCHEZ : Ok, merci.

Mme GIROTTI : Donc, moi, j'ai déjà prévu des choses à ce sujet.

Mme MERCHADOU : Pour répondre à Mme SANCHEZ, un mégot, ça pèse 0,22 grammes. Alors, après, je vous laisserai faire la multiplication, ça représente 15 700 tonnes par an sur la population française qui sont jetées.

M. le Maire : Et en mégots ?

Mme MERCHADOU : Je ne sais pas, je rentrerai à la maison et je calculerai. Autre information, 4 300 milliards de mégots jetés chaque année sur la planète. Alors, pollution, terre, eau, feu, y compris mégafeux géants, 4 000 substances chimiques et particules de microplastique puisque l'acétate de cellulose est composé de plastique. Donc un mégot se dégrade mais ne disparaît jamais puisqu'il émet des microparticules de plastique, sans compter l'atteinte à la santé avec nos presque 80 000 morts des addictions diverses par an, dont la cigarette. Je trouve que c'est très bien, que c'est une très belle initiative qui était attendue en fait depuis longtemps par toutes les collectivités. Mais cette initiative prend en compte la valorisation des mégots. Et là, il va y avoir une valorisation avec une campagne de communication. Donc c'est vraiment complet, c'est très intéressant. Félicitations.

M. le Maire : Vous aurez remarqué que nous avons une experte du mégot au sein du conseil.

M. MOINET : Si je comprends bien, c'est l'Alcome qui va nous subventionner pour faire le ramassage ? 1,08 € par habitant et par an, c'est ça ?

Mme GIROTTI : Oui, c'est ça. Et donc en fait, le but est de travailler sur la propreté, bien sûr, de ramasser les mégots.

M. MOINET : Quant à la santé, Mme MERCHADOU, on pourrait dire que les filtres aussi ça empêche certaines maladies parce que quand on fume sans filtre, c'est encore pire. Bref. Je ne fume plus, tant mieux, mais on ne peut pas dire que les filtres soient si néfastes que ça sur la cigarette puisque ça diminue un peu les goudrons qu'on absorbe quand on n'a pas de filtre.

M. le Maire : Tout dépend du comportement du fumeur.

M. SERAFFON : Juste pour dire qu'un mégot lâché dans la nature, ce sont des milliers de litres d'eau qui sont pollués. C'est tout. On ne l'avait pas précisé, ça.

M. le Maire : C'est exact. 2 experts, 3 experts bientôt sur le mégot.

M. JOUBE : Lors de cette commission, vous avez présenté le cendrier de poche qui va être initié par la municipalité, moi j'en ai fait le test auprès de mes adolescents, qui ne connaissent pas la boîte de Zan, je suis très, très vieux, et je pense que ça c'est une très, très bonne initiative à distribuer parce que la question qui m'est posée, alors, qui n'a de valeur que de mon adolescent qui ne fume pas en plus, mais la distribution serait intéressante à acter non pas que dans la mairie mais dans les points qu'on avait évoqués : lycées, collèges, etc...

M. le Maire : Le PRIJ.

Mme GIROTTI : C'est prévu, effectivement, on en avait parlé, M. JOUBE, en commission.
Tout à fait.

Mme SANCHEZ : Juste pour la petite histoire, ça fait 22 727 paquets de cigarettes et nous allons bien sûr voter cette proposition puisqu'elle faisait partie du programme de Bouge Ton Blaye, on ne peut donc pas s'y opposer.

M. le Maire : C'est très bien.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Décision modificative n°2 au budget principal - M57

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par délibération du 19 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Principal M57.

Il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

Sens	Réelle (R) / Ordre (O)	Chapitre	Article	Opération	Libellé compte	Fonction	Montant - Dépenses	Montant - Recettes
Section d'investissement								
Dépense	R	20	2031	33	Frais d'études	322	+40 000	
Dépense	R	23	2313		Immobilisations en cours - construction	020	-40 000	
						Totaux	0	0

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Budget principal - Admission en non-valeur 2024 de créances irrécouvrables

Rapporteur : M. SABOURAUD

Monsieur le comptable public, après avoir épuisé tous les moyens de poursuites à sa disposition, a transmis ses demandes d'admission en non-valeur de créances

irrécouvrables pour un montant total de 631,44 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ces titres à l'article 6541, chapitre 65 du budget principal M57 de l'exercice en cours.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - Modification du plan de financement du projet de renaturation du site situé rue Roger Toziny

Rapporteur : M. SABOURAUD

Dans le cadre de sa politique d'aménagement des espaces publics, la ville de Blaye va engager un programme sur la parcelle anciennement occupé par le Centre des Finances Publiques rue Roger Toziny.

Par délibération du 27 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le plan de financement.

Ce projet a connu depuis des évolutions notamment avec l'intégration du parking situé devant l'ancien tribunal.

Ce projet consiste désormais en la renaturation global de cet espace avec :

- la démolition du bâtiment puis la création d'un parking avec intégration paysagère
- la création d'un lieu végétal et de circulation douce sur la place de l'ancien tribunal avec des objectifs de renforcement de la biodiversité et la création d'un nouvel îlot de fraîcheur dans le centre-ville.

Afin de financer ce projet, par décision n° D/2024/191, en date du 04 novembre 2024, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert (renaturation des villes – axe 2).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
		Aides publiques :		
Démolition	335 600,76 €	ETAT - Fonds friche (renaturation)	222 542,38 €	50%
Aménagement du site	109 484,00 €			

		Autofinancement :	
		Fonds propres	222 542,38 €
Total dépenses d'investissement	445 084,76 €	Total recettes d'investissement	445 084,76 €

- D'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1321 – chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Là, vous voyez en fonds propres 222 000 €, mais nous allons poursuivre la collecte des co-financements tant qu'il en reste.

M. MOINET : Ce n'est pas l'objet de la délibération, mais est-ce qu'on a une idée de la nature et de la taille du parking que nous allons mettre à la place du centre des impôts ?

M. le Maire : Il y aura à minima autant de places. Nous visons un peu plus en restant raisonnables quant aux équilibres végétation et artificialisation des sols.

M. MOINET : La renaturation devant le tribunal me paraît une excellente idée.

M. le Maire : Merci.

M. MOINET : L'ensemble aussi, mais dans l'idée, pourquoi je pose la question ? Parce que, moi, j'ai dans l'idée qu'on pourrait faire un parking un peu plus conséquent et peut-être même avec des panneaux photovoltaïques pour justement payer l'investissement.

Mme SANCHEZ : C'est interdit.

M. MOINET : Mais non, ce n'est pas interdit. C'était une réflexion, mais ça ne fait pas l'objet de la délibération de toute façon que je voterai bien sûr.

M. le Maire : Merci, M. MOINET.

M. JOUBE : J'espère intégrer une ou deux places de parking « handicapé » qui n'existent pas sur...

M. le Maire : Ce sera prévu, bien entendu.

Pour : 23
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18 - Modification du plan de financement du projet de construction de vestiaires au stade Delord

Rapporteur : M. SABOURAUD

Dans le cadre de sa politique sportive et d'amélioration de ses équipements à destination des associations, des collégiens et lycéens, la ville de Blaye s'engage dans la construction de vestiaires rugby.

Par délibération du 26 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le plan de financement.

Ce projet a connu des évolutions notamment en termes de positionnement, c'est-à-dire en lieu et place de l'ancienne piscine. Il implique désormais la démolition de cette friche tout en contribuant à la trajectoire de « zéro artificialisation nette » fixée par le Gouvernement.

Afin de financer ce projet, par décisions n° D/2024/190 ; n° D/2024/189 et n° D/2024/187, en date du 04 novembre 2024, Monsieur le Maire a sollicité des subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds friche et de la DETR, ainsi qu'une modification de sa demande auprès de la Région.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Aides publiques :				
Travaux (dont VRD 50 000 €HT)	687 500 €	Etat - DETR	175 000 €	35%
Maitrise d'œuvre	54 656 €	Région	127 500 €	20%
Aléas	20 000 €	Etat - Fonds friche	98 575 €	
Prestations annexes / études et diagnostic	41 451 €	Autofinancement :		
		Fonds propres	402 532 €	
Total dépenses d'investissement	803 607 €	Total recettes d'investissement	803 607 €	

- D'encaisser les recettes correspondantes aux articles 1321, 1322 et 13461 – chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Puisqu'on parle de la démolition de la piscine, où en est-on de cette histoire de classement de la piscine ?

M. le Maire : La piscine n'a jamais été classée « monument historique », déjà, et ça suit son cours. Il n'y a aucun problème particulier sur la démolition de la piscine à ce jour. Le permis de démolition sera déposé en même temps que le permis de construire, très certainement. Le maître d'œuvre fait son travail. Ça suit son cours en respectant le calendrier à ce jour.

Mme SANCHEZ : Donc vous allez lancer la démolition en sachant qu'il y a des gens qui veulent faire classer la piscine.

M. le Maire : Nous lançons la démolition après l'accord du permis de construire et l'avis favorable des ABF, de la DRAC. Bien sûr. C'est évident.

M. MOINET : Donc, pour l'instant, il y a eu un recours gracieux pour ne pas qu'on démolisse la piscine ?

M. le Maire : Oui, nous avons répondu.

M. MOINET : Et, ça suit son cours devant le tribunal ?

M. le Maire : Ah ben non.

M. MOINET : Je ne sais pas, quand on fait un recours gracieux, à priori, si on n'a pas...

M. le Maire : Affaire à suivre. Mais, vous savez, même si le tribunal est saisi, nous continuerons. Nous avons subi les mêmes avatars sur le cinéma, nous avons subi les mêmes avatars sur l'office de tourisme, en fait, c'est très classique, très traditionnel. Ça ne me perturbe en rien du tout. Je peux vous dire que le projet des vestiaires du rugby est une priorité, ça arrivera à son terme. Je ne vais pas me laisser impressionner par ce type de recours. J'en ai trop vu durant pas mal d'années et trop de procès inutiles qui ont fait perdre beaucoup d'argent à la municipalité, beaucoup d'argent à chaque fois, pour des procès qui aboutissent... à chaque fois, ça ne donne rien. Et heureusement, parce qu'il y a des choses qui sont insensées, tout de même. Il y a une justice en France qui fait bien son boulot. Certains critiquent notre justice française, moi, je dis que nous avons des juges de grande qualité, qui font très bien leur boulot et savent faire la part des choses. Donc nous poursuivons et nous satisferons le besoin de ce club. Je rappelle, plus de 400 licenciés, dont 400 jeunes.

M. MOINET : Oui, mais là, ce n'est pas sur cette délibération. Ça, c'est pour après. Là, c'est pour la piscine.

M. le Maire : Je répondais aux questions.

M. MOINET : Non, pas vraiment.

M. le Maire : Si, j'ai répondu.

M. MOINET : Parce que si, par mégarde, ou par malchance pour la ville, la personne ou l'association, je crois, qui porte plainte avait gain de cause, ça veut dire que ça engage quand même nos financements qu'on aura déjà faits.

M. le Maire : A ce jour, la piscine n'est pas classée MH, déjà...

M. MOINET : Je ne suis pas dans le fond du problème.

M. le Maire : ...la DRAC nous consulterait tout de même, nous étions avec la DRAC lors de la visite de notre patrimoine il y a 12 mois. Nous sommes passés sur ce lieu, nous avons discuté de l'implantation ensemble avec la DRAC et les ABF sur l'implantation des vestiaires, je ne vois pas comment la DRAC aujourd'hui reviendrait sur les conseils qu'elle nous a donnés pour l'implantation des vestiaires. Franchement, nous sommes d'une tranquillité à toute épreuve, là-dessus.

M. MOINET : Oui, mais la DRAC, ce n'est pas la justice. On est bien d'accord ?

M. le Maire : D'accord, mais après, il y aura un permis de démolir, le permis de démolir sera réglementairement instruit et si nous avons l'accord de la démolition, ce que nous devrions avoir, nous démolissons. Et après, on peut toujours attaquer un permis de démolir. Nous l'avons vécu, ça a mis un certain temps, les pétitionnaires ont perdu. A partir du moment où nous avons respecté toutes les règles, que tout est parfait, propre, il n'y a aucun problème. Heureusement, d'ailleurs. Autrement, on ne ferait pas grand-chose dans ce pays. Parce qu'à chaque fois que l'on touche une pierre ou que l'on veut faire quelque chose, on a toujours de toute façon un procès, alors... Et quant à ces pétitionnaires qui souhaitent préserver la piscine, je ne les ai jamais vus se présenter à moi, pour me demander quoi que ce soit. Ils agissent de je ne sais pas où...Franchement, ce n'est même pas correct.

M. MOINET : Je ne sais pas, c'est une question.

M. le Maire : Ce n'est pas correct parce qu'on vient au moins voir le propriétaire. Le propriétaire, c'est la municipalité. C'est elle qui paie aussi.

M. MOINET : Très bien.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 2 (M. MOINET et Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

19 - Construction des vestiaires sportifs - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2023, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de vestiaires au stade Delord.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement			
		2023	2024	2025	2026
Travaux	825 000,00	0,00	0,00	600 000,00	225 000,00
Maîtrise d'œuvre	66 000,00	0,00	20 000,00	45 000,00	1 000,00
Prestations annexes / aléas	74 000,00	4 860,00	60 000,00	9 140,00	0,00
Total	965 000,00	4 860,00	80 000,00	654 140,00	226 000,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

M. MOINET: Je voterai contre, bien entendu parce que je ne supporte pas que l'on construise ces vestiaires sur la piscine et à ce prix-là, comme je l'ai toujours dit.

M. le Maire : Merci, M. MOINET.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 2 (M. MOINET et Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

20 - Plan de financement du projet d'aménagement du site de la Yole

Rapporteur : M. SABOURAUD

Dans le cadre de sa politique d'amélioration des espaces publics, la ville va engager un programme d'aménagement de la zone délimitée à l'extrémité de la rue Pierre SEMARD.

Cet espace se situe dans le linéaire Citadelle de Blaye – Fort Paté – Cussac Fort Médoc : triptyque inscrit, au sein du réseau des Sites Majeurs de Vauban, sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : Fortifications de Vauban.

Ce projet consiste en l'aménagement du site avec en premier lieu la démolition de la structure dite « la Yole », puis sa valorisation par renaturation pour des usages essentiellement piétonniers.

Afin de financer ce projet, par décision n° D/2024/188, en date du 04 novembre 2024, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Aides publiques :				
Démolition	33 135,00 €	ETAT - Fonds vert	66 760, 00 €	50%
Aménagement du site	100 385,00 €	Autofinancement :		
		Fonds propres	66 760,00 €	
Total dépenses d'investissement	133 520,00 €	Total recettes d'investissement	133 520,00 €	

- D'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1321 – chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Alors, là, sur ce dossier-là, déjà, la démolition pour 33 000 €, j'en doute, mais qu'on demande une subvention pour l'aménagement du site, oui, mais pour la démolition...sachant que la bâtisse ne nous appartient pas. On va demander une subvention pour détruire un bâtiment qui ne nous appartient pas.

M. le Maire : Alors, la convention qui lie la municipalité au porteur de projet, la société La Conche, dans cette convention-là, qui ne défend pas bien les intérêts de la Ville de Blaye, fait que le porteur de projet n'est pas dans l'obligation de rendre le terrain dans son état initial. Alors, la démolition nous incombe, à la municipalité. C'est comme cela. Donc ça nous appartient.

M. MOINET : Le terrain nous appartient, bien sûr.

M. le Maire : Oui. Et le reste avec.

M. MOINET : Et le bâtiment, non.

M. le Maire : Si. Tout nous appartient.

M. MOINET : Ben non.

M. le Maire : Eh bien si.

M. MOINET : Eh non.

M. le Maire : Vous êtes fort, vous. Si vous arrivez à être plus fort que les juges... C'est réglé, cette histoire. Elle est réglée au tribunal aussi, cette histoire.

M. MOINET : J'ai eu le porteur de projet...

M. le Maire : Ah, mais le porteur de projet, je n'en parlerai pas ici.

M. MOINET : Non, mais, bien sûr, il faut toujours faire la part des choses.

M. le Maire : Je pense qu'il ferait mieux de ne pas trop parler parce que depuis 16 ans, 17 ans, lui aussi nous a fait perdre des sous.

M. MOINET : Tout à fait. Effectivement. Donc, j'ai eu le porteur de projet, effectivement, c'est ce qu'il dit, ce n'est pas vérité forcément...

M. le Maire : Ah ben non, il a perdu tous les procès.

M. MOINET : ... Néanmoins, ce qu'il me dit, c'est que le bâtiment lui appartient toujours, d'après la justice.

M. le Maire : A quel titre ?

M. MOINET : Il est toujours propriétaire du bâtiment.

M. le Maire : A quel titre ? Il est occupant sans titre, là.

M. MOINET : Je ne sais pas.

M. le Maire : Ah ben c'est clair.

M. MOINET : En tout cas, je vous rapporte ses dires. Après, à vous de juger. Donc, il est toujours propriétaire du bâtiment, et nous demandons donc une subvention pour le démolir. Au mois de mars, je crois, nous avons délibéré justement pour demander cette subvention, j'avais donné mon accord mais à condition, quand même de vérifier si tous les recours étaient bien éteints. Alors, toujours à ses dires, les recours sont loin d'être éteints, donc déjà je demande de revenir sur la décision, sur ma décision du mois de mars de vous donner quitus sur cette demande de subvention et d'autres parts, je voulais quand même vous signaler que les recours sont loin d'être terminés, selon ses dires.

M. le Maire : M. MOINET, nous avons une expérience redoutable sur ce dossier, comme sur les autres d'ailleurs. Ça fait bientôt 17 ans que ces histoires durent, le porteur de projet, pour ne pas prononcer son nom que tout le monde connaît ici autour de cette assemblée, a perdu tous les procès contre l'Etat et tous les procès à ce jour contre la municipalité. Il peut encore tenter une dernière action auprès du conseil d'Etat, mais il a en fait abusé de ses recours dans la mesure où il a reposé, par une entité juridique différente exactement les mêmes demandes que sur un procès où il a perdu en 1^{ère} instance et en 2^{ème} instance **et en conseil d'Etat, il était rejeté.** Donc ce soir, nous vous proposons ce plan de financement et nous nous orientons vers une démolition en 2025 subventionnée ou pas subventionnée. Nous faisons cette demande, nous discuterons avec l'Etat, puisque nous demandons beaucoup de co-financements, et après, nous verrons peut-être les fléchages parce qu'après l'Etat, Madame la Sous-Préfète a aussi une somme et au niveau de la Gironde aussi, donc à un moment donné, chacun veut mener ses projets et il faut bien s'entendre sur un certain montant et faire des compromis. Donc nous, on vous propose cela ce soir. Quant à tous les propos que je viens d'entendre, je vous les laisse. Vous prenez la décision que vous souhaitez, vous

êtes pleinement libre de croire une autre personne que l'autorité locale. Vous faites un choix, ce n'est pas un problème, franchement. On ne va pas se fâcher. D'autres interventions ? Qui est favorable ?

M. MOINET : Non mais je n'ai pas terminé. Je tenais quand même à le signaler à tous nos téléspectateurs, entre autres, ...

M. le Maire : C'est fait.

M. MOINET : ...et que les recours ne sont pas terminés. Et donc que c'est pour ça que je m'opposerai parce que je n'ai pas envie de me fourvoyer dans quelque chose qui ne pourrait être concevable devant la justice.

M. BROSSARD : Je voudrais juste rappeler vis-à-vis de ces recours deux choses. Premièrement, c'est que ce site est inconstructible. Donc, de toute façon, puisque c'est l'Etat, on est sur un site inscrit au patrimoine mondial, donc c'est l'Etat qui donne le permis de construire, l'Etat ne donnera plus de permis de construire sur ce site-là. Et la deuxième chose, c'est que les recours qu'il fait, à chaque fois ne sont plus des recours pour reconstruire. Ce sont des recours pour demander des dommages et intérêts aux blayais. Des indemnités parce qu'il ne peut pas construire. Parce que l'Etat refuse de lui donner un permis de construire. Donc, j'espère bien que quand vous dites ça, vous enregistrez bien qu'en fait, on essaye juste, nous, de protéger les intérêts des blayais. Parce qu'il demande 1 million ou 1,5 million aux blayais. Vous vous rendez compte que c'est l'équivalent de nos investissements ?

M. MOINET : Mais on est bien d'accord.

M. BROSSARD : Heureusement qu'il est débouté parce que c'est complètement...

M. MOINET : Je souscris complètement.

M. BROSSARD : ...parce que c'est délirant. Le bâtiment en lui-même, forcément, n'est plus en question puisqu'il n'est plus d'abord propriétaire de ce bâtiment, comme l'a dit Monsieur le Maire, mais surtout, sa demande à lui, ce n'est pas de construire, ce n'est pas de reconstruire. Sa demande, ce sont des indemnités. Donc ça n'a rien à voir avec le bâtiment. Donc nous pouvons désormais le démolir, renaturer et redonner cet espace aux blayaises et aux blayais.

M. le Maire : Merci pour cette excellente intervention, mon cher Yoann.

M. MOINET : Oui, mais qui n'apporte pas du tout de solution au débat.

M. le Maire : On arrête là, M. MOINET.

M. MOINET : 2 secondes, Monsieur le Maire.

M. le Maire : On arrête là, c'est inutile.

M. MOINET : Effectivement, s'il arrivait, malgré tout, en détruisant son bâtiment et à avoir ces indemnités, mais on est dans quel...on serait dans une m... noire !

M. le Maire : Ecoutez, vous nous avez fait part de votre position, on arrête là. Ne vous inquiétez pas, ça sera au PV, vous êtes protégé, mais vous allez le regretter. Vous ne faites pas le bon choix. Vous savez, dans la vie, c'est comme cela, on peut aller comme ça ou comme ça.

M. MOINET : Je ne vois pas en quoi je regretterai d'ailleurs. Parce que c'est quoi alors, c'est une menace ?

M. le Maire : Ah non, non, pas du tout.

M. MOINET : J'ai cru un instant. Je ne voyais pas en quoi j'avais été agressif sur quoi que ce soit.

M. le Maire : Des fois, dans la vie, on se dit « je n'ai pas pris la bonne position ». Voilà, c'est tout. Bien sûr que non, ce ne sont pas des menaces.

M. MOINET : Ce n'est pas la bonne position, c'est la position pour gérer, disons, pour préserver les intérêts des blayais, c'est tout.

M. le Maire : Eh bien, vous me faites la démonstration que vous serez ennuyé à gérer la destinée de la ville de Blaye. Vous voyez, ce soir, nous avons un écart assez important sur le traitement d'un dossier de 17 ans. Mais ce n'est pas du tout une menace, c'est dans le débat. Vous me connaissez, tout de même. Allons, M. MOINET.

M. MOINET : Oui, tout à fait. Non, mais ça m'a échappé.

M. le Maire : Vous ne pouvez pas vous imaginer cela.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 2 (M. MOINET et Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

21 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - année 2024

Rapporteur : M. SABOURAUD

Les règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de cette redevance est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant pour une commune dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants :

- $PR = (0.381 P - 1204)$ euros ; P représentant la population totale de la commune qui résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Une formule d'indexation basée sur l'index ingénierie permet de faire évoluer ce plafond de redevance chaque année.

En 2023, le montant de la redevance versé par ENEDIS pour l'occupation du domaine public s'est établi à 1 081 euros.

Il est demandé au conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2024, soit 5 077 habitants ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau d'électricité au taux maximum en appliquant un taux de revalorisation de 56,17 % à la formule de calcul ;
Le montant de la RODP 2024 due par ENEDIS s'établi à 1 141 euros par application de la formule de calcul suivante :
$$(0,381 \times 5\,077 - 1\,204) \times 1,5617 = 1\,140,56 \text{ (arrondis à 1\,141)}$$
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 70323 du budget principal.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

M. MOINET: Je ne comprends rien du tout à ce qui se passe, mais je vous fais confiance.

M. le Maire : Vous avez tout le temps de la relire.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

22 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz - année 2024

Rapporteur : M. SABOURAUD

Les règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de cette redevance est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR = (0,035 \times L) + 100$ euros ; L représentant la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres.

Une formule d'indexation basée sur l'index ingénierie permet de faire évoluer ce plafond de redevance chaque année.

En 2023, le montant de la redevance versé par GRDF pour l'occupation du domaine public s'est établi à 894 euros.

Il est demandé au conseil municipal :

- de calculer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz en fonction du linéaire des canalisations arrêté au 31 décembre 2023, soit 15 532 mètres ;
- de fixer le montant de cette redevance au taux maximum en appliquant un taux de revalorisation de 42 % à la formule de calcul ;

Le montant de la RODP 2024 due par GRDF s'est établi à 914 euros d'après la formule de calcul suivante :

$$(0,035 \times 15\,532 + 100) \times 1,42 = 913,94 \text{ (arrondis à 914)}$$

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 70323 du budget principal.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

23 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux de communication électronique - année 2024

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Les montants des redevances doivent tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages qu'en tire le permissionnaire sans excéder les montants plafonds indiqués dans le décret.

En 2023, le montant total des redevances versé par la société ORANGE pour l'occupation du domaine public routier géré par la commune de Blaye s'est établi à 4 755,12 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- de fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques en 2024 au taux maximum, tel que présenté dans le tableau ci-après :

Artère aérienne (km)	Artère (conduite) en sous-sol (km)	Emprise au sol (m2) des armoires
13,784	81,575	2

Tarif de base	40 €	30 €	20 €
Coefficient d'actualisation	1,609		
Redevances 2024	887,14 €	3 937,63 €	64,36 €
Total RODP dues par ORANGE en 2024	4 889,12 €		

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 70323 du budget principal.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

24 - Instauration de la redevance réglementée pour occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux

Rapporteur : M. SABOURAUD

Les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

En application du Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023, la redevance est fixée par le conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (RODP) par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- De dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.
- D'encaisser la recette correspondante à l'article 70323 du budget principal.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

25 - Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023

Rapporteur : Mme SARRAUTE

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer, pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion (CDG) de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le CDG.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, actions sociales et protection sociale, dialogue social et discipline).

Certains de ces indicateurs sont les suivants :

- Nombre d'agents employés au 31 décembre 2023 : 73 (61 fonctionnaires, 12 contractuels permanents)
- Répartition par genre : 63% de femmes et 37% d'hommes
- 5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent
- Cadre d'emplois le plus représenté : adjoints techniques : 49%
- Charges de personnel : 44,57% des dépenses de fonctionnement
- Prévention et risques professionnels :
 - 27 jours de formation pour un coût de 11 000 €
 - 18 209 € de dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail
- Formation :
 - 56,2% des agents ont suivi une formation
 - Coût : 49 683 €
 - 347 jours de formation

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité.
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle,...).
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels).

De plus, selon l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, l'avis du Comité Social Territorial est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante. Ainsi, le RSU a été présenté au Comité Social Territorial le 18 octobre 2024 et a reçu un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'avis du Comité Social Territorial sur le RSU.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 20 novembre 2024 et a pris acte.

M. JOUBE : Béatrice, sur les stats que tu as données, il y a des accidents de travail ? La proportion accidents de travail et maladies sont définies ?

Mme SARRAUTE : Parce que là, on parle de l'absentéisme et pas des accidents du travail. Sur les accidents du travail, il y a eu 4 accidents de travail au total déclarés sur l'année 2023. Proportionnellement, très peu parce qu'on a fait un gros travail de prévention sur également les risques professionnels et on essaie de mettre en place des formations et de remédier, à chaque fois, d'en chercher les causes et de trouver les remèdes pour que ça ne se reproduise pas et développer la culture de la prévention et de la sécurité au travail.

M. JOUBE : C'est très intéressant de savoir quelle est la prévention sur les accidents de travail et là où ça peut être modifié ou géré différemment.

M. MOINET : Juste une petite interrogation. Combien on a d'agents qui sont absents toute l'année ?

Mme SARRAUTE : Je dirais 3 ou 4, mais je n'ai pas le chiffre exact. En longue maladie, il y en a plusieurs, mais je dirais 3 ou 4. Ce n'est pas noté dans le rapport.

M. MOINET : C'est assez conséquent, oui.

M. le Maire : Il n'y en a pas beaucoup.

Mme SARRAUTE : Oui, 3 ou 4.

M. MOINET : C'est quand même important, malgré tout. Par contre, effectivement, sur le nombre d'accidents du travail, s'il y en a aussi peu, finalement, appelons les choses comme elles sont, s'il y en a aussi peu effectivement, c'est quand même la prévention qui fait le gros de cette prévention-là...enfin cette prévention, j'allais dire, je n'arrive pas à le dire...Cette prévention implique effectivement qu'on a moins d'accidents et c'est tout à fait louable.

M. le Maire : Merci à vous. Sachant que sur les 4 accidents du travail, semble-t-il, il y en a

un qui serait un accident de trajet. Donc vous voyez.

M. MOINET : Tout à fait.

M. le Maire : C'est compliqué pour nous.

M. MOINET : Sachant que les accidents du travail, souvent, c'est un problème de management, souvent. Et effectivement, là, on voit bien que le management est assuré puisqu'il y a aussi peu d'accidents du travail. C'est bien.

M. le Maire : Mais il ne faut pas nous reposer sur nos lauriers. Il faut toujours être actif sur la culture sécurité au travail, santé au travail. C'est ce que nous essayons de faire, mais bon, des fois on peut avoir des séries... On ne maîtrise pas tout.

M. MOINET : Ça a un coût, d'ailleurs, mais bon, le bilan humain est quand même important au bout du compte, il faut le souligner, c'est bien.

M. le Maire : Merci, M. MOINET, de nous attribuer ces lauriers.

Mme SANCHEZ : En commission, nous avons évoqué, effectivement, ce problème d'impact des maladies longue durée sur le nombre de jours d'absence moyen par salarié, enfin, fonctionnaire, je m'attendais à un impact plus important. Je suis très surprise de voir qu'il reste encore 28 jours d'absence en moyenne par personne fonctionnaire contre 7,8 journées d'absence pour les agents contractuels. Je pense qu'il y a un travail là aussi à faire, à moins qu'il y ait des raisons de pyramide des âges qui puissent expliquer ça. Je ne comprends pas pourquoi les fonctionnaires sont 4 fois plus absents que les salariés.

M. le Maire : On ne vous apportera pas de réponse, c'est un constat.

Mme SANCHEZ : Il faudrait peut-être se poser des questions quand même.

M. le Maire : Vous savez on s'en pose depuis longtemps des questions et on agit tous les jours.

26 - Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 4 février 2014, adoptant la mise à jour du Régime Indemnitaire et celle du 15 avril 2014 y a apportant une modification concernant l'indemnité spécifique de service ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024,

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

Il est ainsi nécessaire de définir les modalités telles que :

ARTICLE : 1 BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000€
Gardes champêtres	30%	5 000€

La part fixe de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel apprécié selon des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,
 - o Responsabilité de formation d'autrui,
 - o Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur).
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),
 - o Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
 - o Autonomie, initiative,
 - o Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation).
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Horaires atypiques,
 - o Responsabilité financière,
 - o Effort physique,
 - o Relations internes et ou externes.

La part variable est déterminée par la manière de servir de l'agent et appréciée lors de l'entretien professionnel. Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères définis sont les suivants :

- La formation
- Assurer les missions et activités confiées avec qualité
- Organiser, planifier son travail et mettre en œuvre les instructions
- Adaptabilité et disponibilité
- Initiative
- Aptitudes relationnelles
- Sens du service public
- Ponctualité
- Respect des consignes et/ou directives
- Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie
- Se mobiliser pour l'atteinte des objectifs
- Implication au sein du service
- Bonus : Concours
- Calcul de Bradford : (nbre d'arrêt) puissance2 * nbre de jours d'arrêt

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis suspendues pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et

accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'abroger les délibérations du 4 février 2014, adoptant la mise à jour du Régime Indemnitaire et du 15 avril 2014, y a apportant une modification concernant l'indemnité spécifique de service
- d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget principal du chapitre 012 et à l'article 64118.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 20 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Oui, Monsieur le Maire. Donc on est d'accord que pour mettre à niveau... Non, pas pour mettre à niveau... Pour les 32 % ou les 30 % de la part fixe correspondent à l'ISFE plus l'IAT avant. C'est ça ? L'ISFE plus l'IAT. Ça veut dire que la part fixe correspond à ces deux.

Mme SARRAUTE : La part fixe, ça va correspondre aux deux indemnités précédentes.

M. MOINET : Oui, on est d'accord. Donc la part variable, c'est une charge en plus.

Mme SARRAUTE : La part variable, c'est ce qui pourrait correspondre au CIA actuellement des agents. Vous savez, nous l'avions voté. Ce CIA, c'est la prime de fin d'année.

M. MOINET : Donc ils ne l'avaient pas.

Mme SARRAUTE : Ils ne l'avaient pas le CIA en fait.

M. MOINET : C'est une nouveauté quand même, alors, ça.

Mme SARRAUTE : Pour la filière de la police municipale, c'est une nouveauté. Eux, ils n'avaient pas droit au CIA précédemment.

M. le Maire : Cette délibération, elle concerne uniquement la police municipale qui lui permet de toucher une prime.

M. MOINET : Oui, je comprends bien. C'est une petite charge supplémentaire compte tenu du nombre.

M. le Maire : C'était injuste.

M. MOINET : C'était injuste effectivement. Et elle est modulable en fonction des objectifs, en gros, les notations. Bon, très bien.

M. le Maire : C'est équitable.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

27 - Mise à jour du régime des astreintes

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération n°2 du 7 février 2017 qui a instauré le régime des astreintes au sein de la mairie de Blaye du vendredi 16h30 au lundi 8h.

Vu la délibération n°7 du 27 mars 2018, qui a modifié la période d'astreinte et l'a étendue à la semaine complète.

Vu la nécessité de mettre à jour le régime des astreintes.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024.

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des filières concernées.

De ce fait, il est nécessaire d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1er – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evènements climatiques (neige, inondations, etc.) ;
- Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.) ;
- Alarmes intrusion bâtiments, ...

Les astreintes auront lieu à la semaine complète (jours fériés compris).

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour tous les agents de la filière technique et pour les agents de filières autre que technique (filière police municipale et administrative).

Article 3 – Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
<i>Filière technique (Astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)</i>			
<i>Autres filières (que la filière technique)</i>			
Nettoyage, déneigement, surveillance, accidents sur chaussée, panne d'électricité liée à une structure de la commune, problème de fuites d'eau, chauffage et alarmes intrusion, manifestations, ...	Services Techniques, service police municipale, service foires et marchés	Mise à disposition d'un téléphone portable, véhicule et matériel nécessaire. L'agent d'astreinte doit être disponible et se rendre sur les lieux du problème posé en 30 minutes maximum.	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur ou d'un repos compensateur (uniquement pour les filières autres que technique). Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHST) pour les agents concernés soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'abroger les délibérations n°2 du 16 février 2017 et n°7 du 27 mars 2018
- D'instituer le régime d'astreinte selon les modalités ci-dessus.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget principal du chapitre 012 et à l'article 64118.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 20 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Qui déclenche ces intervenants-là ? Je pense en heures non ouvrables par exemple.

Mme SARRAUTE : C'est l'écu d'astreinte, puisqu'en fait, ça, ce sont des astreintes techniques, mais en fait il y a toujours un élu qui est d'astreinte dans les mêmes conditions à la semaine. Donc, c'est en fonction des appels que reçoivent les élus et des

interventions qui sont à mettre en place. Parfois l'élu peut intervenir seul, mais parfois il a besoin d'un appui technique s'il y a effectivement un incendie, qu'il faut mettre du barriérage, s'il y a des interventions qui nécessitent de la manutention ou des interventions qui demandent des compétences, par exemple, sur des circuits électriques ou comme ça. Là, l'élu n'est pas compétent et il fait appel effectivement à l'agent technique de la collectivité.

M. MOINET : Oui, très bien, ma question allait un peu plus loin. Est-ce qu'il y avait un numéro d'urgence pour la population ?

Mme SARRAUTE : Alors, ce n'est pas pour la population, non.

M. le Maire : Surtout pas.

Mme SARRAUTE : Le numéro d'urgence, il est connu des services de secours, les pompiers, la gendarmerie, qui nous appellent quand c'est nécessaire.

M. le Maire : Qui appellent l'élu.

M. MOINET : Non, mais c'est pour informer la population quand même, s'il n'y a pas un numéro d'urgence direct, il y a quand même un numéro d'urgence indirect via les pompiers, ou...

M. le Maire : Voilà.

M. MOINET : Non, mais il faut le savoir, c'est l'information en plus, là.

M. le Maire : Nous, on se déplace et on fait le diagnostic et on déclenche l'astreinte au besoin.

Mme SARRAUTE : L'habitant, lui, il appelle le service de secours, il appelle les pompiers ou la gendarmerie.

M. le Maire : Ça fonctionne très bien.

M. MOINET : C'est bien de le préciser peut-être.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

28 - Adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et détermination de la participation employeur

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 6 du 19 mars 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au Centre de Gestion 33 (CDG33) afin de participer à cet appel public à concurrence,

Vu la délibération n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 du CDG33 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - o Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
 - o pour le risque prévoyance : 7€ brut par agent et par mois
- de signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation

mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 20 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

29 - Tableau des effectifs - Création d'un poste de responsable du Centre Technique Municipal

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent de responsable du Centre Technique Municipal à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création, au tableau des effectifs, d'un poste de responsable du Centre Technique Municipal aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 20 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

30 - Tableau des effectifs - Création d'un poste d'agent polyvalent du Centre Technique Municipal

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Sortie de Mme SENTIER à 20h47.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'agent polyvalent du Centre Technique Municipal à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'agent polyvalent du Centre Technique Municipal aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 20 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

M. le Maire : Il nous reste une question écrite à traiter. Je vous donne la parole, M. MOINET, pour nous en faire part, enfin je la connais, mais je vous laisse la présenter et j'y répondrai.

M. MOINET : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Mon intervention est relative à la collecte des ordures ménagères qui me tient à cœur. Vous aviez annoncé mettre en place la collecte des ordures ménagères en point d'apport volontaire en 2025 et, par conséquent, supprimer la collecte en porte à porte. En cette fin d'année 2024, il me semble utile d'annoncer publiquement à nos concitoyens quand la mesure pourrait être effective à Blaye. Donc ma double question est la suivante, êtes-vous toujours favorable à la nouvelle collecte et quand allez-vous la mettre en place à Blaye ? Merci.

Retour de Mme SENTIER à 20h49.

M. le Maire : Merci de votre question, c'est une question d'actualité. Je vous remercie franchement parce qu'on est vraiment dans le calendrier. Vous souhaitez savoir ce que je pense et ce que nous pensons. Hier soir, nous avons un bureau communautaire et j'ai proposé au bureau communautaire d'ouvrir une négociation avec le SMICVAL qui porterait sur le conflit actuel. Je suis peiné de la situation vécue entre ce nombre de communes qui s'opposent à l'arrêt du porte-à-porte et d'autres communes qui sont favorables à la mise en œuvre de cette réforme, entre autres, le déploiement des Points d'Apport Collectifs (PAC). Ça fait plusieurs semaines, plusieurs mois que je réfléchis à cette situation-là. J'en parle assez régulièrement en bureau communautaire et je suis taraudé par la volonté d'essayer de trouver une issue qui nous permettrait de vivre paisiblement sur ce territoire et d'essayer de résoudre ce conflit et que chacun puisse sortir de ce conflit la tête haute. Alors j'ai proposé l'ouverture de cette négociation sur deux points fondamentaux. Nous avons deux parties. Nous avons une partie représentée par le SMICVAL qui a pris une délibération le 06 septembre 2022 à la très large majorité. Cette délibération, à ce jour, n'a pas été attaquée en justice, elle n'a pas été remise en cause sur les fondements, je dirais, de l'égalité. Donc cette délibération est applicable, c'est devenu notre loi, c'est comme cela. Le SMICVAL souhaite déployer ses PAC, puisque le conflit est surtout là-dessus, sur l'arrêt du porte-à-porte. Donc ça, c'est la première partie. Après, on peut toujours débattre sur comment les élus du SMICVAL ont voté cette délibération, etc... J'ai tout lu, je lis tout, on va gagner du temps, on ne va pas repartir là-dessus. Pour moi, le point important, c'est comment on peut lever ce conflit. La première partie, le SMICVAL. La deuxième partie, les deux parties qui s'affrontent, le collectif des 52 communes, plus d'autres associations qui avaient vu le jour avant, qui demandaient et qui demandent toujours un moratoire. Le 03 juin dernier, j'avais fait une réunion à la Communauté de Communes, avec les maires et les délégués qui accompagnaient les maires, sur un point concernant cette réforme. Tout ce qu'on avait présenté d'ailleurs avec les services du SMICVAL, c'est tout ce que vous avez trouvé dans le livret que nous avons pu distribuer dans les boîtes aux lettres, il y a déjà un mois, peut-être deux mois, je ne sais plus exactement, aussitôt après la rentrée. Ce soir-là, les 12 communes m'ont remis une lettre, il y a les tampons des 12 communes qui s'opposent à l'arrêt du porte-à-porte. Le titre de cette demande, c'est « Demande d'un moratoire sur la réforme du ramassage en porte-à-porte ». Donc ça veut dire que la deuxième partie opposante, elle souhaite ce moratoire. Donc hier soir, en partant des deux parties et de ce que chacune des deux souhaite, je leur ai proposé d'ouvrir une négociation avec le SMICVAL. Le temps presse parce que le déploiement sur les premières communes de la CCB, ça doit être février. Nous, c'est prévu fin février, mois de

mars. Si l'on veut éviter un affrontement comme ce que l'on peut vivre sur LNG et une partie du Cubzaguais avec ses 8 communes, je voudrais éviter absolument cette situation. Pourquoi ? Parce que certains vont avoir les PAC, les autres ne les auront pas, mais je sais que, et ça tout le monde ne l'a pas bien intégré, une fois que les PAC sont installés, les points d'apport collectifs, le SMICVAL laissera pendant une, deux semaines, peut-être trois maximum, les camions pour poursuivre le porte-à-porte. Il y aura ce temps de transition de manière à ce que pour les habitants, on ne coupe pas brutalement, au lendemain de la pose des PAC. Mais ces 15 jours passés, ces trois semaines passées, les camions ne passeront plus. Ce qui veut dire que les villages ou les villes qui n'auront pas installé les PAC, la population va se retrouver sans rien pour pouvoir amener leurs déchets. Il va falloir qu'ils les amènent dans les villages voisins qui les auront déployés. Donc, vous imaginez un peu le bazar, les tensions qu'il va y avoir dans tous les sens. Moi, je voudrais absolument qu'on évite cette situation. Pour absolument éviter cette situation, il faut absolument ouvrir une négociation avec le SMICVAL. La Communauté de Communes est compétente pour ouvrir une négociation. Pourquoi ? Parce que c'est notre périmètre de compétences, c'est comme cela. Ce n'est pas au niveau des villages, ce n'est pas au niveau de la ville. Alors, quand je vois ces 12 communes qui sont toutes des collègues, des amis, nous vivons en bonne intelligence à la Communauté de Communes malgré ce différend parce qu'on essaie de dédramatiser, il faut faire tourner les affaires publiques sans que ça rejaillisse trop violemment. Mais je vois des endroits où la température monte, ce sont les émotions, on ne réfléchit plus tout à fait pareil, ça devient même violent par endroits. Il faudrait absolument éviter ça. Dans cette négociation, ce que j'ai proposé hier soir, je porte cela auprès du SMICVAL, ce serait d'accéder au moratoire de l'arrêt du porte-à-porte. Dit autrement, que nous maintenions le porte-à-porte jusqu'à la réinstallation politique du SMICVAL de 2026. C'est-à-dire l'élection municipale, l'installation des conseils communautaires par conséquence. Une fois les conseils communautaires installés, ils élisent leurs délégués au SMICVAL. A leur tour, ils installent la nouvelle assemblée du conseil du SMICVAL qui élit son propre exécutif. Ça nous porte à peu près au mois de juin. En contrepartie, je leur ai proposé, parce qu'une négociation c'est ça aussi, autant on est peut-être en capacité d'accéder à ce moratoire, ce qui est vraiment demandé, enjamber l'élection, attendre la nouvelle assemblée du SMICVAL et le nouvel exécutif, mais en contrepartie, il y a toujours une contrepartie, autrement ce n'est pas une négociation, ce n'est pas possible, on n'y arrivera pas comme ça, en contrepartie, je leur ai demandé d'accepter l'implantation des points d'apport collectif. C'est-à-dire que chacun fait un pas. Il faut que le SMICVAL fasse le pas pour accepter ce moratoire. Ce n'est pas facile, jusqu'à ce jour, on n'y est pas arrivé. Mais je pense qu'on peut y arriver. Et il faut que, d'un autre côté, les autres fassent un pas et acceptent ces PAC. Si la négociation s'engage, il faut rentrer dans un climat de sagesse, de sérénité, de lucidité aussi, parce que je pense que si on ne fait pas de négociation, aucune action ne sera en capacité de remettre en cause la délibération du 06 septembre. Il y en a qui ont essayé en France, ils ont gagné en première instance comme à Cœur de Garonne, mais en deuxième instance, ils ont perdu. Le troisième point, c'est le suivant, en maintenant le porte-à-porte pendant, je ne sais pas, 18 mois, ça représente un coût évidemment. Certains ne l'ont plus déjà sur le périmètre du SMICVAL. Donc ça peut créer des zizanies, cette histoire. Pour éviter les zizanies, il faut reconnaître que ceux qui n'ont plus le porte-à-porte et se servent des PAC, ceux-là, ils ont un tarif. Parce que ça revient moins cher d'avoir ce système que d'avoir deux systèmes en fonctionnement. Alors, je leur ai proposé hier soir, au niveau de la Communauté de Communes, on ne garderait qu'un seul taux. Il faut savoir que la ville de Blaye est une zone avec un taux, parce qu'il y a une densité, c'est une ville, et les villages, c'est un autre taux. Je leur ai proposé, quelle que soit la position de la Ville, qu'elle s'associe à l'ensemble de la communauté, et que l'ensemble de la communauté

soit traité pareil pour co-financer le surcoût provoqué par la mise en œuvre du moratoire. Vous me suivez ? Alors pourquoi ? Il faut que les favorables acceptent à leur tour de co-financer ce surcoût, afin que ceux qui se sont opposés ne soient pas pénalisés à 100% sur le surcoût. Parce que c'est un peu ça qui est dit parfois. On va les punir, ils vont payer plein pot. Je ne propose pas ça. Je propose qu'il y ait une solidarité financière sur ce co-financement, de manière à pouvoir justifier auprès du SMICVAL la possibilité de maintenir le double service et d'accéder au moratoire. Alors, ce surcoût ne va pas nous tripler notre taxe annuelle. On en est très loin, même pas doubler. Mais c'est vrai qu'on paiera plus cher, par exemple, que l'habitant de Saint-André. Mais ça nous permet d'amener une sérénité. Ceux qui ne sont pas favorables, ça leur permet de continuer à vivre avec le porte-à-porte, et ils verront le comportement des populations avec les PAC. C'est-à-dire qu'il y a des villages où le maire peut être opposé, le conseil municipal est opposé, mais il y a aussi des habitants qui sont favorables. Parce que les questions environnementales, l'enfouissement, tout cela, c'est quelque chose qui est dans l'air du temps. C'est le sens de l'histoire. Et celui qui est défavorable, les problèmes créés par les villages défavorables rejaillissent sur les voisins qui sont favorables. Il y a même pire, il y a des situations où on peut avoir un village favorable encerclé de défavorables, et on peut avoir l'inverse. On peut avoir un village défavorable encerclés de favorables. Ce qui veut dire que le village qui a les PAC va se retrouver inondé par les habitants des villages dits défavorables. Donc vous comprenez bien que c'est une situation qu'il nous faut absolument résoudre, lever, apaiser, il n'est pas question qu'il y en ait un qui soit vainqueur et que l'autre soit perdant, c'est comme dans les guerres, il faut trouver un compromis pour que celui qui veut le moratoire, il dise « Eh bien, on a gagné le moratoire » et celui qui veut le déploiement des PAC, « On a gagné le déploiement des PAC ». Il faut arriver à négocier ça. Donc hier soir, on a passé un certain temps là-dessus parce que on n'est pas encore tous bien étalonnés sur un esprit de négociation mais, franchement, voilà le plan à ce jour sur cette affaire-là, sur la ville de Blaye et sur la Communauté de Communes. Alors, le temps presse parce que Noël arrive à grands pas, il va y avoir une trêve de deux semaines, trois semaines. Donc je vous ai répondu sur le calendrier de déploiement qui va commencer sur la Communauté de Communes au mois de février, ça veut dire qu'à certains endroits autour de nous, il y aura déjà des permanences pour accueillir la population, pour remettre le badge, etc... Nous, les permanences vont certainement commencer en février et le déploiement fin février ou mois de mars. Alors après, voilà ce que je pense. Mon avis est vraiment personnel sur « pour ou contre la réforme » mais ça ne sert à rien, c'est secondaire, ça n'apporte rien. Moi, j'agis en tant que maire et en tant que président d'une communauté et voir comment on peut vivre ensemble de manière apaisée et sortir tout le monde la tête haute de ce conflit. Nous en sommes là pour l'instant, je ne dis pas que je suis sûr de gagner cette négociation. D'abord, il faut que les maires l'acceptent et les conseillers municipaux, ils vont discuter avec leurs équipes. Je leur ai demandé de réfléchir, j'ai demandé à ceux qui sont favorables à la réforme de s'assouplir aussi parce que certains n'étaient pas favorables à ce qu'on soit solidaire dans le paiement du surcoût. Il y en a qui ne sont pas favorables non plus au maintien du porte-à-porte donc eux, il faut aussi qu'ils progressent et qu'ils gagnent en sagesse mais il faut aussi qu'en contrepartie, ceux qui sont défavorables, ils me demandaient le moratoire, on va le négocier mais il faut qu'ils comprennent eux aussi qu'ils doivent rentrer dans une logique de gagnants-gagnants. Les bacs sont achetés, les camions sont achetés, le SMICVAL est calibré là-dessus, personne n'a dénoncé sur le fond la réforme du SMICVAL, même la Cali. La Cali a traité judiciairement son affaire, a renvoyé en fait l'application sur la nouvelle assemblée de 2026 du SMICVAL. Ce que j'essaie de viser, c'est cela, c'est donner satisfaction sur 2026. Voilà, M. MOINET, ce que je suis en train de faire et ce que je pense aussi et l'énergie que j'y passe. Je peux vous assurer que cette histoire-là

demande beaucoup d'énergie parce que nous sommes la première Communauté de Communes à demander l'ouverture des négociations. Je vais le faire officiellement au travers d'un courrier je pense d'ici la fin de semaine. Je commence à prendre la température par ci par là. J'ai le sentiment, ça ne fera pas l'unanimité des 20 de la Communauté de Communes, mais que ça peut faire une grosse majorité. Je pense qu'on a tous à y gagner. La mise en œuvre, la poursuite, que l'on puisse ensemble travailler nos affaires d'ordures ménagères.

Mme SANCHEZ : Excusez-moi, j'ai du mal à comprendre l'intérêt du moratoire.

M. le Maire : C'est ce qui est demandé par 12 communes de la Communauté de Communes. C'est ce qui est demandé par 52 communes aujourd'hui.

M. MOINET : 87.

M. le Maire : Oui, même plus.

Mme SANCHEZ : D'accord, mais c'est juste suspensif, on est d'accord ? C'est suspensif, dans tous les cas on y va ?

M. le Maire : Alors, quand ils m'ont remis cette demande de moratoire que l'on voit dans la presse régulièrement d'ailleurs, ce que je regrette c'est qu'on n'ait pas été en capacité peut-être de pouvoir discuter de cela, mais, moi, j'agis en président de communauté...

M. MOINET : Monsieur le Maire, franchement, vous avez du culot.

M. le Maire : Ah mais je ne vous accuse pas, vous.

M. MOINET : On aurait pu discuter de ça avant, mais dites-vous bien que le 22 septembre 2022, je vous demande d'en parler en conseil municipal. Non. En novembre. Non.

M. le Maire : Non mais je ne vous ai pas accusé, M. MOINET.

M. MOINET : Mais non, mais, moi, je vous accuse.

M. le Maire : Mais vous m'accusez de quoi ? Je ne suis pas élu au SMICVAL.

M. MOINET : Mais vous dites qu'on aurait pu en parler avant.

M. le Maire : Non, ce n'est pas ça que je dis. Ce n'est pas ça que j'ai dit. C'est parce que là vous êtes sous tension avec ce problème. Mais je le comprends parce que vous êtes militant là-dedans, donc je comprends parfaitement. Vous le faites sincèrement en plus, vous pensez ce que vous faites, donc je comprends que vous soyez aussi, entre guillemets, brassé par ce rapport de force qui est difficile, par ce combat, parce que c'est un combat qui est...

M. MOINET : Non.

M. le Maire : Ben si, il y a un rapport de force.

M. MOINET : Non, non. Il n'y a aucun rapport de force, la majorité de la population est avec nous, je veux dire, il n'y a pas de rapport de force.

M. le Maire : Ben si.

M. MOINET : Ben non.

M. le Maire : Ben si, la vie est faite de rapports de force, enfin bon, peu importe, ce n'est pas grave.

M. MOINET : Mais la démocratie peut-être pas...

M. le Maire : Quand j'ai dit « je regrette une chose, c'est qu'on n'ait pas été en capacité de négocier plus tôt le moratoire », c'est cela que je veux dire, je ne dis pas plus, voilà. Mais ce n'était pas de ma compétence. Aujourd'hui, le déploiement arrive chez nous. Aujourd'hui, je pense que la Communauté de Communes est compétente pour négocier ce moratoire, et ce que je propose, c'est de le négocier et d'y arriver. Est-ce que ça vous convient ?

M. MOINET : Bon, c'est déjà un premier pas, même si, bon, c'est un premier pas. Vous dites qu'on aurait pu discuter d'un moratoire, mais dès le départ, si on en avait discuté autour de cette table, on aurait eu le même moratoire que la Cali. C'est que vous avez refusé qu'on en parle. Souvenez-vous quand je vous disais, « oui, ok, ce n'est pas la compétence de la Ville, mais je dois vous rappeler que vous êtes aussi Président de la Communauté des Communes, qui est la compétence, dont c'est la compétence », vous n'avez pas voulu engager le dialogue. Donc c'est facile de dire maintenant, « je m'apaise, je vous donne un os à ronger, après moi le chaos, c'est moi ou le chaos, c'est d'actualité en ce moment ». Non, ne menacez pas les communes qui ont pris la décision d'aller à l'encontre du SMICVAL en leur disant que « vous allez payer plus cher ou je vais faire ou je vais vous arranger le coup ». Non.

M. le Maire : Je n'ai pas dit tout ça.

M. MOINET : Ben si.

M. le Maire : Ben non.

M. MOINET : Ben si.

M. le Maire : Ben non.

M. MOINET : Ben, c'est ce qu'on a compris en tout cas.

M. le Maire : Alors qu'est-ce qu'on fait, M. MOINET ? Les 8 communes actuellement, par exemple, elles vont se retrouver avec l'arrêt... Les habitants ont reçu une lettre du SMICVAL leur donnant le calendrier. Ils ont eu un bonus pour passer les fêtes, mais sur la deuxième quinzaine de janvier, il n'y aura plus les camions. Comment on gère ce type de situation ? Il faut l'éviter.

M. MOINET : Très mal. Il y a déjà des communes où c'est déployé et c'est la catastrophe.

M. le Maire : Eh bien voilà, c'est pour ça qu'il faut l'éviter.

M. MOINET : Et il y a même des départements où c'est déployé et où les gens vont vider dans le département d'à côté.

M. le Maire : Restons chez nous, M. MOINET, ça suffit.

M. MOINET : Quand vous me disiez autour de cette table, « partout, ça se fait, tout va bien », je m'excuse, mais je m'excuse en faux là. Vous l'avez dit, vous l'avez répété mille fois, soyez honnête quand même.

M. le Maire : Parce qu'on n'a pas la compétence, ici.

M. MOINET : Je sais.

M. le Maire : Et la Ville de Blaye, il y a bien longtemps qu'elle n'a plus la compétence, je peux vous dire.

M. MOINET : Je sais.

M. le Maire : Il y a très, très, très, très longtemps.

M. MOINET : On aurait pu en parler avant, avoir ce moratoire, avoir cette discussion. Bon, soit, que vous négociez, je le savais d'ailleurs depuis un moment, que vous négociez le moratoire. Tant mieux ! Mais on aurait dû le faire avant. Et ce moratoire ne doit pas être conditionné à des menaces diverses.

M. le Maire : Il n'y a aucune menace. Vous savez, on rentre dans une situation qui n'est pas saine en termes de rapports humains. On peut avoir des désaccords, mais rester courtois comme nous le faisons. Il se passe des choses au niveau de la Haute-Gironde aujourd'hui qui dépassent le bon comportement républicain. Ce qui se passe sur les réseaux sociaux est inacceptable, il y a un déchaînement de violence. Il y a certaines personnes qui se retrouvent comme ça sur la pique populaire. Ce n'est pas très bon, ça. Je sais que vous ne soutenez pas cela non plus. Il arrive un moment où les choses échappent aux organisateurs, surtout avec les réseaux sociaux aujourd'hui. C'est pour cela que je crois qu'il était important d'apaiser et que chacun essaie de sortir la tête haute de ce conflit. En tout cas, c'est ce que je voudrais arriver à faire avec les collègues de la Communauté de Communes. Le reste, je n'ai pas la main.

M. MOINET : Ah oui, absolument. Puisque c'est la compétence de chaque communauté de communes. Mais c'est déjà un premier pas pour la CCB. J'espère que les autres suivront. Il y a déjà celle de Saint-Emilion qui s'y est mise. On devrait y arriver à ce moratoire. Mais quelle énergie il a fallu et l'argent que ça a coûté aussi pour arriver à ce que vous arriviez à cette demande de moratoire. C'est un peu stupide tout ça. Alors que je vous avais prévenu déjà depuis deux ans.

M. le Maire : On ne va pas refaire l'histoire.

M. MOINET : Le collectif « Touche pas à mes poubelles » a pris acte.

M. le Maire : Eh bien, prenez acte. On en reparlera. Je vous souhaite une bonne fin de soirée et merci pour votre participation. Et comme on ne se reverra pas avant les fêtes en format conseil municipal, je vous souhaite bien sûr de bonnes fêtes. La séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
21h13.

Ce procès-verbal pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.

Blaye, le **20 JAN. 2025**

La Secrétaire de Séance,
Christine HIMPENS



Le Maire,
Denis BALDÉS

